



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2022-026

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT

R75-2022-02-14-00001 - 22.02.14 arrêté DIRM SA 041 subdélég. signature AG
(5 pages) Page 5

R75-2022-02-14-00002 - 22.02.14 DIRM SA 042 arrêté subdélég signature OS
(5 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-01-20-00003 - Arrêté portant agrément du groupement de
prévention de la Charente (2 pages) Page 17

R75-2022-01-20-00004 - Arrêté portant agrément du groupement de
prévention de la Charente Maritime (2 pages) Page 20

DRAAF NA / Adjoint à la cheffe du SERFOB

R75-2022-02-07-00002 - Arrêté du 7 février 2022 portant composition de la
CRFB (5 pages) Page 23

R75-2021-12-15-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2021 portant
fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction
éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales
pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après
défrichement (5 pages) Page 29

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2022-01-28-00004 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des structures - PINARD Julien (79) (3
pages) Page 35

R75-2022-01-21-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - MONERAT Ludovic (16) (2
pages) Page 39

R75-2022-01-04-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - CUGNIERE Benjamin (47) (2
pages) Page 42

R75-2022-01-06-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - DACHARY Benoit (64) (2 pages) Page 45

R75-2022-01-28-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU GUE (79) (2 pages) Page 48

R75-2022-01-13-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - EARL LES COLLINES DE CIRINA
(47) (2 pages) Page 51

R75-2022-01-07-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE PEPAU (47) (2 pages)	Page 54
R75-2022-01-28-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUILLOTEAU DU CHATEAU (79) (2 pages)	Page 57
R75-2022-01-28-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC IGUZKI ALDE (64) (2 pages)	Page 60
R75-2022-01-28-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA BOULAIRIE (79) (4 pages)	Page 63
R75-2022-01-13-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JEAN Sylvie (47) (2 pages)	Page 68
R75-2022-01-18-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LE LUYER Pierre (87) (2 pages)	Page 71
R75-2022-01-13-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUREL Denis (47) (2 pages)	Page 74
R75-2022-01-21-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - n MATRAT Raphael (16) (3 pages)	Page 77
R75-2022-01-04-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LES PAPILLES DE ROLANS (47) (2 pages)	Page 81
R75-2022-01-28-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA AJM (87) (2 pages)	Page 84
R75-2022-01-21-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU MERVEILLAUD (16) (4 pages)	Page 87
R75-2022-01-21-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHADEFAUD Emmanuel (16) (4 pages)	Page 92
R75-2022-01-28-00010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA MONTPLAISIR (79) (4 pages)	Page 97
R75-2022-01-28-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GUILLEMET (79) (2 pages)	Page 102
R75-2022-01-28-00009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA FERME D'ETRIE (79) (2 pages)	Page 105

DREAL NA /

R75-2022-02-11-00002 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard Administration générale 11022022 (25 pages)	Page 108
R75-2022-02-11-00004 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard chorus 11022022 (5 pages)	Page 134
R75-2022-02-11-00003 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard Ordonnancement Secondaire 11022022 (10 pages)	Page 140

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-02-14-00001

22.02.14 arrêté DIRM SA 041 subdélég. signature
AG



**Arrêté du 14 février 2022
n°041 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

VU l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;

VU la décision de la Commission du 23 avril 2021 approuvant le régime d'aide notifiée n° SA.62426 d'aide à l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notifié en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret n° 2021-806 du 24 juin 2021 instituant un régime d'aide aux arrêts temporaires des activités de pêche dus au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant M. **Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 17 janvier 2022 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant M. Christophe MÉRIT en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique à compter du 21 février 2022 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2021 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État.

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à **M. Christophe MÉRIT**, directeur interrégional adjoint de la Mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- **M. Christophe MÉRIT**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale,

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation Poitou-Charentes,
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division ressources durables et action économique,
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

Article 4 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer :

M. Christophe MÉRIT

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux,
- les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

En cas d'empêchement ou d'absence, **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité pour :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe de la division Sécurité, navigation et prévention des risques pour :

- Les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

Article 5 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritime,
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 6 : Au titre de l'attribution d'une aide financière mise en œuvre au titre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne telle que prévue par le régime d'aide approuvé par la décision de la Commission du 23 avril 2021 susvisée, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les conventions ou arrêtés individuels relatifs à :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime ;
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division réglementation, ressources durables et action économique ;
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation Poitou-Charentes.

Article 7 : Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congrés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Thierry LASSIÈGE**, chef du service de santé des gens de mer,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritimes,
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- **M. Jean-Yves CARLIER**, chef de la division du contrôle de »s activités maritimes,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- **M. Richard TURA**, adjoint à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Xavier LACOURREGE**, commandant de l'IRIS,
- **M. Yvan D'ALBA**, commandant de l'IRIS.

Article 8 : Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

Article 9 : Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R. 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 514 du 8 décembre 2021.

Article 11 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 février 2022

Pour la préfète et par délégation, le directeur
interrégional de la mer Sud-Atlantique,

Jean-Philippe QUITOT

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-02-14-00002

22.02.14 DIRM SA 042 arrêté subdélég signature
OS



Arrêté du 14 février 2022

n°042 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 12 février 2021 nommant à **M. Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 janvier 2022 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant M. Christophe MÉRIT en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique à compter du 21 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à **M. Jean-Philippe QUITOT**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale, ;

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés ci-après :

- **M. Christophe MÉRIT**, directeur interrégional adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - «Affaires maritimes», BOP 205,
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
 - «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.ainsi que l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.

- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - «Affaires maritimes», BOP 205,
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
 - «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'Action économique et de l'emploi maritime, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.

- **M. Laurent COURGEON**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - « Affaires maritimes » BOP 205.

- **Mme Isabelle LACROIX, cheffe de la délégation Poitou-Charente,**

- **Mme Valérie DARDENNE**, chef de la division ressources durables et action économique
 - pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.

- **Article 3** : Il est donné subdélégation de signature à :
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet. En cas d'intérim ou lorsque le chef de subdivision est empêché, il est donné subdélégation à :
- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoit DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 : il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Jean-Yves CARLIER**, chef de la division du contrôle des activités maritimes,
- M. Yvan D'ALBA**, commandant de bordée sur le patrouilleur IRIS,
- M. Xavier LACOURREGE**, commandant de bordée sur le patrouilleur IRIS,
- À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205,
- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article - : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Anne-Christelle HOURDE**, responsable de l'unité moyens généraux du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205 et « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Fabrice LEPINE**, second capitaine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Pierrick BASQUIN**, second capitaine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Marc OTTINI**, chef machine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Thierry TAVERNIER**, chef machine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Marie-José BUFFE-LIDOVE**, responsable de l'unité conseil de gestion et informatique du secrétariat général.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°467 du 28 octobre 2021 .

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique,

Jean-Philippe QUITOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-01-20-00003

Arrêté portant agrément du groupement de
prévention de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

***ARRÊTE
PORTANT AGREMENT DU GROUPEMENT DE PREVENTION DE LA
CHARENTE***

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU les articles D 611-1 à D 611-9 du Code de Commerce ;
- VU la circulaire du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 26 novembre 2014, relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;
- VU la demande d'agrément, en date du 16 juin 2012, présentée par le Groupement de Prévention Agréé, dénommé « GPA de la Charente »
- VU l'instruction du dossier réalisé par les services de la DREETS à réception du dossier complet en date du 30 septembre 2021 ;
- VU l'avis du CODEFI du département de la Charente en date du 14 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association GPA de la Charente est agréée pour une durée maximale de trois ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'agrément peut être retiré, selon une procédure identique à celle de son octroi dès lors que les conditions fixées à l'article D. 611-5 du code du commerce ne sont plus respectées.

ARTICLE 2 : Obligations du groupement

Article D 611-5

Les groupements s'engagent :

A ne faire aucune publicité, sauf dans les journaux et bulletins professionnels ;
A faire figurer sur leur correspondance et sur tous les documents établis par leurs soins leur qualité de groupements de prévention agréé et les références de la décision d'agrément ;

A informer le Préfet des modifications apportées à leur statut et des changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui dirigent, gèrent ou administrent les groupements dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications et changements ;

A exiger de toute personne collaborant à leurs travaux le respect du secret professionnel ;

A souscrire un contrat auprès d'une société d'assurances ou d'un assureur agréé les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'ils peuvent encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de leurs activités ;

Au cas où l'agrément leur serait retiré, à en informer leurs adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait.

Le groupement adresse au Préfet de région un exemplaire des conventions conclues avec les établissements de crédit et les entreprises d'assurance en application du cinquième alinéa de l'article L. 611-1.

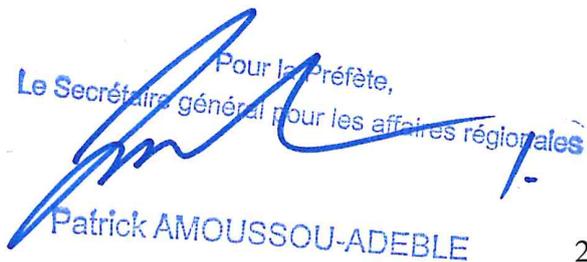
Les renseignements nominatifs éventuellement délivrés conservent leur caractère confidentiel. L'inobservation de cette règle entraîne de plein droit le retrait de l'agrément dans les formes prévues pour son octroi.

ARTICLE 3 : Publication

Le DREETS est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2022

La Préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-01-20-00004

Arrêté portant agrément du groupement de
prévention de la Charente Maritime



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

***ARRÊTE
PORTANT AGREMENT DU GROUPEMENT DE PREVENTION DE LA
CHARENTE MARITIME***

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU les articles D 611-1 à D 611-9 du Code de Commerce ;
- VU la circulaire du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 26 novembre 2014, relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;
- VU la demande d'agrément, en date du 16 juin 2012, présentée par le Groupement de Prévention Agréé, dénommé « GPA de la Charente Maritime »
- VU l'instruction du dossier réalisé par les services de la DREETS à réception du dossier complet en date du 30 septembre 2021 ;
- VU l'avis du CODEFI du département de la Charente Maritime en date du 25 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association GPA de la Charente Maritime est agréée pour une durée maximale de trois ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'agrément peut être retiré, selon une procédure identique à celle de son octroi dès lors que les conditions fixées à l'article D. 611-5 du code du commerce ne sont plus respectées.

ARTICLE 2 : Obligations du groupement

Article D 611-5

Les groupements s'engagent :

A ne faire aucune publicité, sauf dans les journaux et bulletins professionnels ;
A faire figurer sur leur correspondance et sur tous les documents établis par leurs soins leur qualité de groupements de prévention agréé et les références de la décision d'agrément ;

A informer le Préfet des modifications apportées à leur statut et des changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui dirigent, gèrent ou administrent les groupements dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications et changements ;

A exiger de toute personne collaborant à leurs travaux le respect du secret professionnel ;

A souscrire un contrat auprès d'une société d'assurances ou d'un assureur agréé les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'ils peuvent encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de leurs activités ;

Au cas où l'agrément leur serait retiré, à en informer leurs adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait.

Le groupement adresse au Préfet de région un exemplaire des conventions conclues avec les établissements de crédit et les entreprises d'assurance en application du cinquième alinéa de l'article L. 611-1.

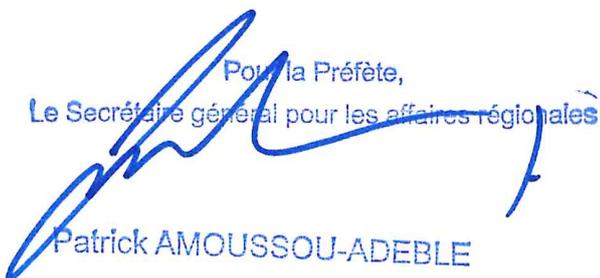
Les renseignements nominatifs éventuellement délivrés conservent leur caractère confidentiel. L'inobservation de cette règle entraîne de plein droit le retrait de l'agrément dans les formes prévues pour son octroi.

ARTICLE 3 : Publication

Le DREETS est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2022

La Préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2

DRAAF NA

R75-2022-02-07-00002

Arrêté du 7 février 2022 portant composition de
la CRFB



**Arrêté portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois
(CRFB)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de forestier, notamment les articles D113-11 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis favorable du Président du conseil régional ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La commission régionale de la forêt du bois de la région Nouvelle-Aquitaine est présidée conjointement par la Préfète de région ou son représentant, et le Président du conseil régional ou son représentant.

Article 2

La commission régionale de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine comprend les membres suivants :

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'environnement ou son représentant ;

- Madame la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de la construction et du transport, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- pour le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le conseiller régional délégué à la filière forêt-bois ou son suppléant ;
- pour les conseils départementaux de Nouvelle-Aquitaine :
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Dordogne ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant ;
 - * Monsieur le président du conseil départemental des Landes ou son représentant ;
- pour les maires des communes de la Région, Monsieur le président de l'union régionale des communes forestières ou son représentant ;
- pour les parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le directeur du parc naturel régional des Landes de Gascogne ou son représentant ;
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office national des forêts, Monsieur le directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine ou son représentant ;
- pour l'Office français de la biodiversité, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Monsieur le directeur régional ou son représentant ;
- pour la chambre régionale d'agriculture, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la chambre régionale de commerce et d'industrie, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, Monsieur le président ou son représentant ;
- pour la propriété forestière des particuliers :
 - * Monsieur le président de l'union des syndicats de sylviculteurs d'Aquitaine ou son représentant ;
 - * Monsieur le président de FRANSYLVA – Forestiers Privés en Limousin ou son représentant ;
- Monsieur Philippe FLAMANT, membre du conseil du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ;

- pour la propriété forestière des bois et forêt relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code Forestier, Monsieur Jean-Michel BERTRAND, président délégué de l'union régionale des communes forestières ;
- pour les coopératives forestières, Monsieur le président de Alliance Forêts Bois ou son représentant ;
- pour les entreprises de travaux forestiers, Monsieur le président de l'association des entrepreneurs de travaux forestiers de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- pour les experts forestiers, Monsieur Jean-Noël MESPLEDE, délégué régional des Expert Forestier de France ;
- pour les producteurs de plants forestiers, Monsieur Christophe BALLARIN, directeur de PLAN-FOR ;
- pour les industries du bois :
 - * Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, président de la scierie ARCHIMBAUD ;
 - * Monsieur Stanislas STACHURA, responsable des approvisionnements bois à PANNEAUX CORREZE ;
 - * Monsieur Christian PACHA, président de l'union des industries de transformation du bois ;
 - * Monsieur le président de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
 - * Monsieur Paul LESBATS président adjoint de la fédération des industries du bois de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le président de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le président de FIBOIS Landes-de-Gascogne ou son représentant ;
- pour le secteur de la production d'énergie renouvelable, Monsieur Frédéric CRUCHON, directeur des achats chez DALKIA ;
- pour les salariés de la forêt et des professions du bois :
 - * Monsieur Nicolas MAGNANOU, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - * Monsieur Jean-Marc DAUBA, représentant l'union professionnelle régionale agricole de la confédération française démocratique du travail (CFDT AGRI AGRO) Nouvelle-Aquitaine ;
 - * Madame/Monsieur le représentant l'union régionale Force Ouvrière (FO) Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les associations d'usagers de la forêt, Monsieur Gérard MAGNAVAL, comité régional de randonnée pédestre ;
- pour les associations de protection de l'environnement agréées :
 - * Monsieur Bertrand GARREAU, France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique ;
 - * Monsieur Michel GALLIOT, France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique ;
- pour les gestionnaires d'espaces naturels, Madame Anaïs MORERE, directrice adjointe du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine ;

- pour les fédérations départementales des chasseurs, Monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant ;

Sont par ailleurs nommés en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Frédéric CARTERET, président du pôle de compétitivité de XYLOFUTUR ;
- Monsieur Patrick PASTUSZKA, directeur de l'unité expérimentale forêt à l'INRAE (Pierroton) ;
- Monsieur Alain BAILLY, directeur du pôle biotechnologies et sylvicultures de l'institut technologique forêt, cellulose, bois, ameublement au FCBA ;
- Monsieur Stéphane COREE, directeur général du Comptoir des Bois de Brive ;
- Monsieur Alban PETTTEAUX, gérant de OENOWOOD International.

Article 3

La Préfète de région et le Président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4

Les conditions de fonctionnement de la commission régionale de la forêt et du bois font l'objet d'un règlement intérieur.

Ce règlement est consultable auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2021 portant composition de la commission régionale de la forêt et bois de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région

Bordeaux, le 07 FEV. 2022

Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales


Alexandre PATROU

DRAAF NA

R75-2021-12-15-00008

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement



Arrêté

modifiant l'arrêté du 8 février 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

VU l'accord préalable du 10 novembre 2021 aux demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction de chêne rouge pour les campagnes de plantation 2021-2022 et 2022-2023.

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois ,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article premier :

La norme dimensionnelle des plants résineux décrite au 2.1.1 de l'annexe 5 de l'arrêté est modifiée comme suit :

La commercialisation de plants de pin maritime et de pin Taeda d'une durée d'élevage d'un an et demi au lieu d'un an est autorisée jusqu'au 01/01/2022.

Les plants produits ne sont pas destinés à des plantations en région méditerranéenne.

Essences		Conditionnement	Age maximum des plants	Hauteur en cm	Diamètre minimum du collet en mm	Volume minimum du godet ou de la motte en cm ³
Nom commun	Nom botanique					
Pin maritime Pin à encens	Pinus pinaster Pinus taeda	G/M	Plants de 6 mois à 1,5 an	15-35	3	100
				20-40	3	200
				40-50	4	200

G/M : plants livrés en godets ou en mottes

Article 2 :

Les plantations de pin maritime et de pin Taeda réalisées avec ces matériels dans le cadre de cette dérogation feront l'objet d'un protocole de suivi par un organisme scientifique qui est décrit en Annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

L'annexe 3.1 qui concerne les provenances utilisables pour les feuillus est complétée comme suit :

Afin de palier temporairement les déficits de récolte en graine de chêne rouge d'Amérique, les provenances slovaques de catégorie sélectionnée QRU 212 TV-001 et QRU 213-001 sont admises en remplacement des provenances conseillées QRU901, QRU902 et QRU903 en cas de pénurie de matériel.

Dans un objectif de traçabilité, la localisation des chantiers réalisés avec ces matériels devra être communiquée à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et un bilan de leur reprise à 5 ans devra être réalisé.

La dérogation est mise en place pour les campagnes de plantation 2021-2022 et 2022-2023, au-delà de l'été 2023, ces provenances slovaques ne seront plus autorisées en remplacement des provenances conseillées.

Pour toute demande de dérogation merci d'adresser à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, par mail serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr un courrier motivant votre demande.

Bordeaux, le **15 DEC. 2021**

La Préfète

Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Annexe 1

Suivi de reboisements en pin maritime et en pin taeda en Nouvelle Aquitaine à partir de plants dérogeant aux normes qualitatives applicables à la production sur le territoire français de matériels forestiers de reproduction

1 - Objectif et contexte

Dans le contexte actuel de pénurie en graines améliorées de résineux, il est nécessaire de sécuriser et d'optimiser les ressources permettant d'assurer les plantations. Compte tenu d'un contexte particulièrement pluvieux au cours de l'hiver dernier, des mois d'octobre 2020 à la fin janvier 2021, des chantiers de plantations ont été reportés au printemps 2021. Consécutivement aux fortes pluies enregistrées au printemps et en particulier au mois de mai 2021, le programme de plantation du massif des Landes de Gascogne a accusé, comme l'an passé, un retard significatif, occasionnant le stockage en pépinière d'un peu plus d'un million deux cent mille plants dépassant la durée d'élevage fixée dans les normes actuelles précisées par des arrêtés ministériel et régional.

En effet, l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 modifié, définit les normes qualitatives applicables à la production des matériels forestiers de reproduction commercialisés sur le territoire national.

En conformité avec ces normes et l'instruction technique du 2 novembre 2020, l'arrêté régional de Nouvelle Aquitaine du 08 février 2021 présente les dispositions concernant les essences éligibles aux aides de l'état.

Il précise dans le cas du *Pinus pinaster* et *Pinus taeda* les dimensions admissibles des plants pour la hauteur et le diamètre au collet et fixe l'âge maximum des plants à un an avec un volume minimum des godets de 100 cm³ (cf. tableau 1)

Essences		Conditionnement	Age maximum des plants	Hauteur en cm	Diamètre minimum du collet en mm	Volume minimum du godet ou de la motte en cm ³
Nom commun	Nom botanique					
Pin Maritime Pin à Encens	Pinus pinaster Pinus taeda	G/M	Plants de 2 à 6 mois	6-25	2	100 cc
				25-35	3	100 cc
			Plants de 6 mois à 1 an	15-35	3	100 cc
				20-40	3	200 cc
				40-50	4	200 cc

G/M : plants livrés en godets ou en mottes

Tableau 1. Normes des plants de pin maritime (*Pinus pinaster*) et pin taeda (*Pinus taeda*)

Les plants ayant été conservés en pépinière au-delà d'un an, en dépassant la durée maximale d'élevage fixée dans la norme, ils ne répondent plus aux critères et ne peuvent être plantés.

Une dérogation nationale relative aux normes dimensionnelles a été autorisée par arrêté ministériel du 10 novembre 2021 pour les plantations forestières de ces deux essences (non destinées à la région méditerranéenne). Cet arrêté ministériel autorise la commercialisation de plants avec une durée d'élevage maximale de 1,5 an au lieu d'1 an. Les conditions de la dérogation, incluent un suivi scientifique des plantations mises en œuvre.

Une telle dérogation avait déjà été nécessaire en 2012 et 2020.

2 - Suivi scientifique des plantations mises en œuvre

Principe

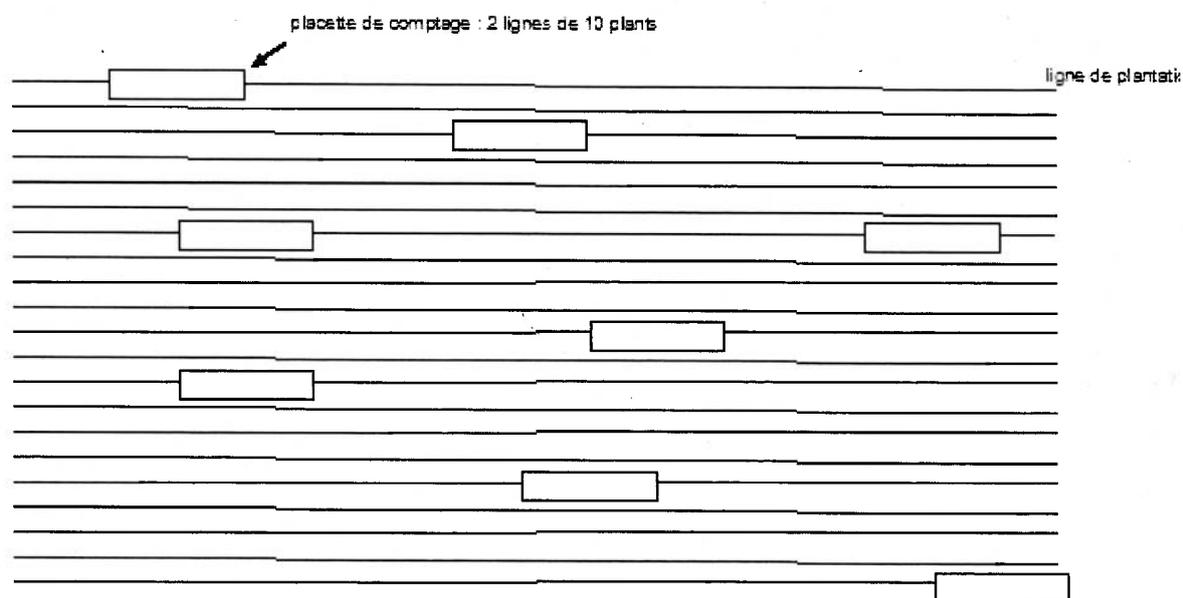
Pour évaluer la mortalité et l'état des plants sur les parcelles de reboisement, le pépiniériste doit mettre en place des parcelles expérimentales sur lesquelles seront installées des plants dits « hors normes » et des plants de 1 an.

Pour chaque essence le nombre de parcelles expérimentales installées dépend du nombre total de plants concernés :

- De 0 à 100 000 plants : 1 parcelle,
- De 100 000 à 500 000 plants : 2 parcelles,
- Au-delà de 500 000 plants : 3 parcelles.

Installation des placettes

Sur ces parcelles (surfaces comprises entre 5 et 10 ha), des sondages sont réalisés sur 15 placettes linéaires de 2 lignes de 10 plants chacune soit un total de 300 plants contrôlés. Ces placettes doivent être positionnées selon le principe décrit sur le schéma ci-dessous et réparties de manière homogène dans chaque parcelle.



Mesures à réaliser

Pour chaque placette et individu par individu, doivent être notés :

- L'état végétatif du plant :
 - N : normal, plant vivant à croissance et état normal sans dégât apparent
 - D : anormal, plant vivant à croissance et/ou état anormal (plant jaunissant, plant desséché partiellement)
 - A : accidenté, plant avec des dégâts suite à une cause externe (gibier, insecte, accident suite à passage d'engin d'entretien, ...)
 - M : mort, plant mort complètement desséché
 - X : plant absent
- La hauteur des plants vivants en cm (du sol au bourgeon terminal) afin d'évaluer la croissance juvénile

Maître d'œuvre

Les producteurs de plants se chargent de réaliser l'installation des parcelles expérimentales en veillant à ce que les témoins et les plants « hors normes » soient issus de références génétiques équivalentes. Le choix des parcelles est mené conjointement avec FCBA après présentation par le pépiniériste de l'ensemble des chantiers concernés par la dérogation. Ces parcelles auront valeur de dispositif témoin.

Le FCBA réalise sous contrat de prestation pour le pépiniériste concerné un contrôle des résultats obtenus sur les parcelles expérimentales.

Ce contrôle par tierce partie est nécessaire afin de garantir, auprès de tiers et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, les résultats des mesures.

Pour les plantations réalisées durant les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021 un contrôle doit être réalisé entre la fin du 3^{ème} trimestre et le début du 4^{ème} trimestre 2022.

Livrable

Le suivi scientifique fera l'objet d'un rapport qui sera remis au pépiniériste et à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine au plus tard fin décembre 2022.

3 - Engagement des pépiniéristes

Les pépiniéristes doivent d'assurer la traçabilité des plants et doivent communiquer à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine les informations suivantes :

- Nom et coordonnées du maître d'œuvre
- Situation géographique (commune)
- Nom du propriétaire
- Surface du chantier et nombre de plants
- Date du reboisement

Les pépiniéristes s'engagent à :

- informer le propriétaire du terrain reboisé de la fourniture de plants hors normes.
- prendre en charge les frais de regarnis (fourniture et mise en place) en cas de constat de mortalité ou de problèmes sanitaires dû directement à la qualité des plants. Seuls les dégâts de gibier et les événements climatiques exceptionnels, reconnus comme tels par la préfecture, ne concernent pas la responsabilité du pépiniériste.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00004

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - PINARD Julien (79)



Dossier n° - 14 – 07/12/2021
M. PINARD Julien

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/09/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur PINARD Julien dont le siège d'exploitation est situé 5, rue de la Prère – Monceau 79100 Louzy, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 62,25 hectares sis sur les communes de Luzay et de Thouars, appartenant à :

- Mmes RAMBAULT Viviane, Hélène et Claudia 8, allée des Mésanges 79100 Thouars,
- Mme JOLY Claudia 113, rue des Moulins 49260 Courchamps,
- Mme SARGER Hélène La Cottière – Nueil sur Layon 49560 Lys Haut Layon,

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un bien au titre du contrôle des structures délivré le 13 décembre 2021 au bénéfice de Monsieur PINARD Julien, pour 62,25 ha,

CONSIDERANT qu'une erreur dans l'appréciation des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle-Aquitaine a été commise à l'instruction de la demande d'autorisation susvisée,

CONSIDERANT que cette erreur a engendré une autorisation d'exploiter erronée au bénéfice de M. PINARD Julien, délivrée le 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'administration dispose d'un délai de 4 mois pour retirer une autorisation d'exploiter erronée et délivrée à tort,

CONSIDERANT que suite à cette erreur, une procédure contradictoire a été notifiée le 21 décembre 2021 invitant les concurrents à présenter leurs observations dans un délai de 15 jours,

CONSIDERANT que l'EARL les Garnières concurrente de M. PINARD Julien, dans le cadre de cette procédure contradictoire, renonce à sa demande autorisation d'exploiter les 62,25 ha par courrier du 03 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en conséquence la demande de Monsieur PINARD Julien ne fait plus l'objet d'aucune concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures du 13 décembre 2021 au bénéfice de Monsieur PINARD Julien est annulé.

Article 2.

Monsieur PINARD Julien dont le siège d'exploitation est situé 5, rue de la Prère – Monceau 79100 Louzy, **est autorisé à exploiter 62,25 hectares** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Luzay	AN AP AS AT ZK ZL ZM ZN	2 et 31 1, 15, 120, 126, 164, 165, 166, 179, 180, 208, 216, 269 et 320 57, 59, 60, 66, 70, 71, 80, 87, 128 et 130 115 28 5 9 et 25 13, 16, 55, 58, 95, 101, 103, 106, 189 et 196
Thouars	228 ZA	42

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-21-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
MONERAT Ludovic (16)



Dossier n°1621328

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02 novembre 2021) présentée par Monsieur MONERAT Ludovic dont le siège d'exploitation est situé 578 route de barabos 16480 Berneuil, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 59,33 hectares appartenant à Messieurs LE NEILLON Christophe et Yves, sis sur la commune de Challignac.

CONSIDERANT que sur ces 59,33 ha, une demande concurrente sur la totalité a été déposée par l'EARL DU MERVEILLAUD (Monsieur MENUQUIER Clément : associé exploitant – Messieurs MENUQUIER Alain et CAMPAIN Patrick : associés non exploitants) dont le siège d'exploitation est situé Chez caillaud 16190 Montmoreau, en date du 04 août 2021, en vue d'agrandir son exploitation avec une surface totale demandée de 185,84 ha,

CONSIDERANT le courrier de prolongation à l'EARL DU MERVEILLAUD portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 04 février 2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 114,05 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MONERAT Ludovic relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 35,28 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 24,05 ha,

CONSIDERANT qu'avec 487,91 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD relève du rang de priorité 3, «agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit plus de 180 ha par chef d'exploitation »,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MONERAT Ludovic est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MONERAT Ludovic, 578 route de barabos 16480 Berneuil, **est autorisé** à exploiter 59,33 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LE NEILLON Christophe et Yves 59,33 ha	Chalignac 59,33 ha	A 647-649-651-653-654-656-1-2-3-4-5-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-23-24-25-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-44-45-50-51-52-53-54-60-61-108-114-115-116-132-133-134-139-140-141-142-143-144-147-148-152-153-154-338-351-352-353-396-399-400-401-402-406-409-411-412-415-422-423-431-433-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-462-467-489-490-491-506-507-537-539-541-544-546-549-552-554-555-559-561-563

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de charente et le directeur départemental des territoires de charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-04-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CUGNIERE Benjamin (47)



Dossier n°21186

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/10/2021) présentée par M. CUGNIERE Benjamin dont le siège d'exploitation est situé 602 route de camelot 47160 St Pierre de Buzet, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,4822 hectares appartenant à M. LABAT Eric à Buzet/Baïse et à M. BLANC André à Feugarolles sis sur la commune de Buzet/Baïse,

CONSIDERANT que la demande de M. CUGNIERE Benjamin au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 28/12/2021,

CONSIDERANT que la demande de M. CUGNIERE Benjamin est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. CUGNIERE Benjamin dont le siège d'exploitation est situé 602 route de camelot 47160 St Pierre de Buzet **est autorisé** à exploiter 04,4822 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. LABAT Eric à Buzet/Baïse	Buzet/Baïse	AB35 AB38 AB37 AB59 AB64 AB65 AB67
M. BLANC André à Feugarolles		AM23

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-06-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DACHARY Benoit (64)



Dossier n°2021-365

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/10/2021) présentée par Monsieur DACHARY Benoît, dont le siège d'exploitation est à Saint Esteben, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 48 ha 43 appartenant à Mr LARRONDO André, Mr DACHARY Pierre et Mme LARRONDO Chantal, sis sur les communes de Meharin et Saint Esteben,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 06/01/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur DACHARY Benoît, dont le siège d'exploitation est à Saint Esteben, est autorisé à exploiter 48 ha 43 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Mr LARRONDO André, Mr DACHARY Pierre et Mme LARRONDO Chantal	Meharin	A 3, 328A, 328B, 329, 334 à 338, 340 à 343, 403, 404, 411A, 412, 414 à 418, 603, 604
	Saint Esteben	D 51, 559, 599J, 599K, 610, 611, 617, 618, 624, 633, 638, 652, 657, 683, 688, 690, 699, 707, 709, 710, 720A, 720B, 720C, 722, 775, 794, 802, 1076, 1077, 1158, 1160J, 1160K, 1183

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU GUE (79)



Dossier n°6 - 27/01/2022

EARL du Gué

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/12/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par l'EARL du Gué (Madame, Monsieur PASSEBON Jacqueline et Baptiste) dont le siège d'exploitation est situé Le Gué de Mauzay 79410 Echiré, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,14 hectares sis sur la commune de Echiré, appartenant à :

- Mme BRIFFAUD Sylvette 60, rue du Signé Ternanteuil 79410 Echiré,

CONSIDERANT que pour ces 23,14 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 30/09/2021, par l'EARL Guillemet (Monsieur GUILLEMET Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à Echiré,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 173,64 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL du Gué relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 274,67 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL Guillemet relève du rang de priorité 3 (agrandissement, réunion d'exploitations et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL du Gué est prioritaire à celle de l'EARL Guillemet (priorité 2 contre priorité 3), au regard du SDREA,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 27/01/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL du Gué dont le siège d'exploitation est situé Le Gué de Mauzay 79410 Echiré, **est autorisé à exploiter 23,14 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Echiré	YA	11
	YB	10

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-13-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LES COLLINES DE CIRINA (47)



Dossier n°21193

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/11/2021) présentée par l'EARL LES COLLINES DE CIRINA (M. DUS Robert) dont le siège d'exploitation est situé 90 route de l'église d'Allez 47110 Allez et Cazeneuve, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 08,9941 hectares appartenant à M. FACCI Robert à St Etienne de Fougères sis sur la commune de St Etienne de Fougères,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LES COLLINES DE CIRINA au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 13/01/2022,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LES COLLINES DE CIRINA est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LES COLLINES DE CIRINA (M. DUS Robert) dont le siège d'exploitation est situé 90 route de l'église d'Allez 47110 Allez et Cazeneuve **est autorisée** à exploiter 08,9941 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. FACCI Robert à St Etienne de Fougères	St Etienne de Fougères	B167 B1102 B1185 B1549 B1580

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-07-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE PÉPAU (47)



Dossier n°21190

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/11/2021) présentée par le GAEC DE PEPAU (Mme et MM. LACAU) dont le siège d'exploitation est situé 375 route de Junge 47290 Monbahus, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 35,8105 hectares appartenant à M. RICHARD Daniel à Monbahus sis sur les communes de Monbahus et Moulinet,

CONSIDERANT que la demande du GAEC DE PEPAU au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/01/2022,

CONSIDERANT que la demande de le GAEC DE PEPAU est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE PEAU (Mme et MM. LACAU) dont le siège d'exploitation est situé 375 route de Junge 47290 Monbahus **est autorisé** à exploiter 35,8105 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. RICHARD Daniel à Monbahus	Moulinet	C299 C300 C301 C302
	Monbahus	AS113 AS114 AT25 AT27 AT28 AT30 AT36 AT67 AT68 AT69 AT70 AT71 AT75 AT76 AT77 AT80 AT81 AT111 AT112 AT113 AT124 AT125 AT126 AT127 AT128 AT129 AT131 AT133 AT135 AT145 AT146 AT173 AT175 AT178 AT177

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC GUILLOTEAU DU CHATEAU (79)



Dossier n°2 - 27/01/2022

GAEC Guilloteau du Château

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/12/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC Guilloteau du Château (Madame, Messieurs GUILLOTEAU Marie-Claude, Lionel, Emilien) dont le siège d'exploitation est situé 1, le Château - Pigny 79320 Moncoutant sur Sèvre, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,42 hectares sis sur la commune de Chanteloup, appartenant à :

- M. TALBOT Jean-Charles La Roche – St Jouin de Milly 79380 Moncoutant sur Sèvre,

CONSIDERANT que pour ces 7,42 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 27/10/2021, par la SCEA la Ferme d'Etrie (Messieurs MONNIER Jean-Bertrand et Hypolyte) dont le siège d'exploitation est situé à Chanteloup,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 43,56 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Guilloteau du Château relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 101,07 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA la Ferme d'Etrie relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, soit 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Guilloteau du Château est prioritaire à celle de la SCEA la Ferme d'Etrie, (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 27/01/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC Guilloteau du Château dont le siège d'exploitation est situé 1, le Château - Pugny 79320 Moncoutant sur Sèvre, **est autorisé à exploiter 7,42 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Chanteloup	AY	134, 135, 136, 137, 138, 144, 145 et 290
	AX	2

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC IGUZKI ALDE (64)



Dossier n°2021-390

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/10/2021) présentée par le GAEC IGUZKI-ALDE, dont le siège d'exploitation est à Armendarits, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4 ha 02 appartenant à Monsieur HIRIGOYEN Vincent, sis sur la commune de Hasparren,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 28/01/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC IGUZKI-ALDE, dont le siège d'exploitation est à Armendarits, est autorisé à exploiter 4 ha 02 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Monsieur HIRIGOYEN Vincent	Hasparren	G 974, 1004, 1660

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC LA BOULAIRIE (79)



Dossier n°4 - 27/01/2022

GAEC la Boulairie

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/12/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC la Boulairie (Messieurs BREMAUD Anthony et Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé 2, la Boulerie – Saint Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,47 hectares sis sur la commune de La Forêt sur Sèvre, appartenant à :

- Mme PRIEUR Anne Marie La Patrie St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,
- M. PRIEUR Daniel La Latrie St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,
- Mme BILLEAUD Aline et M. KWASIE Arnaud 3, la Cilatrie – st Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,
- M. FORTIN Jean 39, avenue de la Vendrée – St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,
- Mme DUVAL Chantal 1lot.des Châtaigniers 22250 Plumaugat,
- M. FORTIN Jacky Latrie St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,
- Mme FORTIN Sylvie 7 allée du Chêne 79380 La Forêt sur Sèvre,
- Mme MARTIN Isabelle La Chauvelière St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,

CONSIDERANT que sur ces 23,47 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 18,35 ha a été déposée le 27/10/2021, par la SCEA Montplaisir (Messieurs MAROLLEAU Hervé et Sylvain) dont le siège d'exploitation est situé à La Forêt sur Sèvre,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 89,23 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Boulairie relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 54,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA Montplaisir relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 27/01/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Boulairie induisent l'attribution de 48 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	8
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	10
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA Montplaisir induisent l'attribution de 32 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	5
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	2
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Boulairie présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 5,12 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC la Boulairie dont le siège d'exploitation est situé 2, la Boulerie – Saint Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre, **est autorisé à exploiter 23,47 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
La Forêt sur Sèvre	272 AC	66, 67 et 68
	272 AI	29, 30, 31, 32, 45, 46, 47, 51, 52, 53, 54, 60, 66, 67, 79, 80, 81, 82, 83, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 96, 102, 111, 123 et 124
	272 AK	33, 35, 36, 39, 69, 83 et 93

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-13-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
JEAN Sylvie (47)



Dossier n°21191

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08/11/2021) présentée par Mme JEAN Sylvie dont le siège d'exploitation est situé 288 route du bas rouzin 47180 Ste Bazeille, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 05,8001 hectares appartenant à M. GOUDENECHÉ Claude à Ste Bazeille sis sur la commune de Jusix,

CONSIDÉRANT que la demande de Mme JEAN Sylvie au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 08/01/2022,

CONSIDÉRANT que la demande de Mme JEAN Sylvie est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Mme JEAN Sylvie dont le siège d'exploitation est situé 288 route du bas rouzin 47180 Ste Bazeille **est autorisée** à exploiter 05,8001 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GOUDENECHÉ Claude à Ste Bazeille	Jusix	ZE12 ZE13 ZE70 ZE14

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-18-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LE LUYER Pierre (87)



Dossier n° 87-21-373

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 octobre 2021) présentée par Monsieur LE LUYER Pierre, dont le siège d'exploitation est situé à Augères, 87640 RAZES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 97,38 ha appartenant à Marie Yvette DUBOIS (6ha28), à Danièle Odile DUBOIS (4ha62), à Jean Marc VERGNAUD (4ha37), à Christophe Jean Pierre AUCOULON (0ha30), à Sylvie GUILLEMOT DECONCHAS (1ha30), à Jean Pierre Daniel AUCOULON (8ha25), à Eric GUILLEMOT (4ha18), à Roger AUCOULON (50ha15), à l'Indivision FAURE AUCOULON (17ha93) sis sur les communes de RAZES, RILHAC RANCON et SAINT SYLVESTRE ;

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 97,88 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur LE LUYER Pierre relève du rang de priorité 1 « installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 135 ha par chef d'exploitation »,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 08 janvier 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur LE LUYER Pierre, dont le siège d'exploitation est situé à Augères, 87640 RAZES est autorisé à exploiter 97,38 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaires	Communes	Surfaces exploitées
DUBOIS Marie Yvette	RAZES	6,28 ha
DUBOIS Danielle Odile	RAZES	4,62 ha
VERGNAUD Jean Marc	RAZES	4,37 ha
AUCOULON Christophe Jean Pierre	RAZES	0,30 ha
GUILLEMOT DECONCHAS Sylvie	RAZES	1,30 ha
AUCOULON Jean Pierre Daniel	RILHAC RANCON, SAINT SYLVESTRE et RAZES	8,25 ha
GUILLEMOT Eric	RAZES	4,18 ha
AUCOULON Roger	SAINT SYLVESTRE et RAZES	50,15 ha
Indivision FAURE AUCOULON	SAINT SYLVESTRE et RAZES	17,93 ha

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

.soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
.soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-13-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
MAUREL Denis (47)



Dossier n°21192

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/11/2021) présentée par M. MAUREL Denis dont le siège d'exploitation est situé 325 côte de Belse 47470 Cazzac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,2084 hectares appartenant à Mme REYGADE Marie-Rose à Puymirol, Mme SIRBEN Maryse à Tayrac et Mme CAYZAC Sylviane à Bourg de Visa sis sur les communes de Cazzac et Beauville,

CONSIDÉRANT que la demande de M. MAUREL Denis au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 10/01/2022,

CONSIDÉRANT que la demande de M. MAUREL Denis est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. MAUREL Denis dont le siège d'exploitation est situé 325 côte de Belse 47470 Cauzac **est autorisé** à exploiter 10,2084 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme REYGADE Marie-Rose à Puymirol, Mme SIRBEN Maryse à Tayrac et Mme CAYZAC Sylviane à Bourg de Visa	Cauzac	B466 B470 B472 B616 B621 B622 B692 ZH7 ZH9
	Beauville	WN2

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-21-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - n MATRAT Raphael (16)



Dossier n°1621326

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 octobre 2021) présentée par Monsieur MATRAT Raphaël dont le siège d'exploitation est situé 9 route de Lérignac – chez bedon – 16480 Ste Souline, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,79 hectares appartenant à Monsieur LE NEILLON Christophe, sis sur la commune de Berneuil.

CONSIDERANT que sur ces 28,79 ha, une demande concurrente sur la totalité a été déposée par l'EARL DU MERVEILLAUD (Monsieur MENUQUIER Clément : associé exploitant – Messieurs MENUQUIER Alain et CAMPAIN Patrick : associés non exploitants) dont le siège d'exploitation est situé Chez caillaud 16190 Montmoreau, en date du 04 août 2021, en vue d'agrandir son exploitation avec une surface totale demandée de 185,84 ha,

CONSIDERANT que sur ces 28,79 ha, une demande concurrente sur la totalité a été déposée par Monsieur CHADEFAUD Emmanuel dont le siège d'exploitation est situé 125 route de charzeau 16480 Berneuil, en date du 29 octobre 2021, en vue de consolider son exploitation avec une surface totale demandée de 66,95 ha,

CONSIDERANT la concurrence sur ces 28,79 ha entre Messieurs MATRAT et CHADEFAUD et l'EARL DU MERVEILLAUD,

CONSIDERANT le courrier de prolongation à l'EARL DU MERVEILLAUD portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 04 février 2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 89,73 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MATRAT Raphaël relève du rang de priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 28,79 ha,

CONSIDERANT qu'avec 487,91 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD relève du rang de priorité 3, «agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit plus de 180 ha par chef d'exploitation »,

CONSIDERANT qu'avec 105,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 51,35 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 15,60 ha,

CONSIDERANT que les demandes concurrentes de Messieurs MATRAT Raphaël pour 28,79 ha et CHADEFPAUD Emmanuel pour 66,95 ha sont plus prioritaires que la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD pour 66,95 ha,

CONSIDERANT l'absence de concurrence sur 38,16 ha restants de la demande de Monsieur CHADEFPAUD avec la demande de Monsieur MATRAT,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel après reprise de la partie sans concurrence relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 13,19 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 15,60 ha,

CONSIDERANT que pour la surface de 15,60 ha demandée par Messieurs MATRAT et CHADEFPAUD, la demande de Monsieur MATRAT Raphaël se situe en rang de priorité 1 et donc plus prioritaire que celle de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel qui se situe en rang de priorité 2,

CONSIDERANT que pour la surface de 13,19 ha demandée par Messieurs MATRAT ET CHADEFPAUD, les deux demandes se situent en rang de priorité 1,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Charente lors de sa séance du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur MATRAT Raphaël induisent l'attribution de 23 points (dimension économique et viabilité de l'exploitation : 5 points – structure parcellaire de l'exploitation : 10 points – situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place : 8 points),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel induisent l'attribution de 18 points (structure parcellaire de l'exploitation : 10 points – situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place : 8 points)

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MATRAT Raphaël présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MATRAT Raphaël est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MATRAT Raphaël, 9 route de Lérignac – chez bedon – 16480 Ste Souline, **est autorisé** à exploiter 28,79 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LE NEILLON Christophe	Berneuil	ZL 63-65-66-38-33-40-61 ZM 20-152-155

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de charente et le directeur départemental des territoires de charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-04-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LES PAPILLES DE ROLANS (47)



Dossier n°21184

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/10/2021) présentée par la SAS LES PAPILLES DE ROLANS (M. LAPOUGE Maurice) dont le siège d'exploitation est situé 620 route de Rolans 47370 Saint Georges, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,2590 hectares appartenant à M. LAPOUGE Maurice à Saint Georges sis sur la commune de Saint Georges,

CONSIDERANT que la demande de la SAS LES PAPILLES DE ROLANS au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 27/12/2021,

CONSIDERANT que la demande de la SAS LES PAPILLES DE ROLANS est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SAS LES PAPILLES DE ROLANS (M. LAPOUGE Maurice) dont le siège d'exploitation est situé 620 route de Rolans 47370 Saint Georges **est autorisée** à exploiter 17,2590 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. LAPOUGE Maurice à Saint Georges	Saint Georges	D171 D174 D177 D621 D622 D173partie D629 D159 D628 D184 D186 C523

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA AJM (87)



Dossier n° 87-21-349

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08 octobre 2021) présentée par la SCEA AJM, dont le siège d'exploitation est situé à La treille, 87600 VAYRES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,19 ha appartenant à Olivier DOUZIECH sis sur la commune de VAYRES ;

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 86,55 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA AJM relève du rang de priorité 1 «consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation»,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 18 décembre 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA AJM, dont le siège d'exploitation est situé à La treille, 87600 VAYRES est autorisée à exploiter 26,19 ha de terres pour les surfaces suivantes :

Propriétaire	Commune	Surfaces exploitées
DOUZIECH Olivier	VAYRES	26,19 ha

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-21-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - EARL DU MERVEILLAUD (16)



Dossier n°1621255

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04 août 2021) présentée par l'EARL DU MERVEILLAUD (Monsieur MENUJER Clément : associé exploitant – Messieurs MENUJER Alain et CAMPAIN Patrick : associés non exploitants) dont le siège d'exploitation est situé Chez caillaud 16190 Montmoreau, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 185,84 hectares, appartenant à Messieurs LE NEILLON Christophe et Yves pour 110,91 ha, sis sur les communes de Salles de Barbezieux pour 50,59 ha et Challignac pour 60,32 ha, et, Monsieur LE NEILLON Christophe pour 74,93 ha, sis sur les communes de Barbezieux St Hilaire pour 4,86 ha, Vignolles pour 3,12 ha et Berneuil pour 66,95 ha.

CONSIDERANT que sur ces 185,84 ha, une demande concurrente sur 59,33 ha, sis commune de Challignac, a été déposée par Monsieur MONERAT Ludovic dont le siège d'exploitation est situé 578 route de barabos 16480 Berneuil, en date du 02 novembre 2021, en vue de consolider son exploitation,

CONSIDERANT que sur ces 185,84 ha, une demande concurrente sur 28,79 ha, sis commune de Berneuil, a été déposée par Monsieur MATRAT Raphaël dont le siège d'exploitation est situé 9 route de Lérignac – chez bedon – 16480 Ste Souline, en date du 18 octobre 2021, en vue de consolider son exploitation,

CONSIDERANT que sur ces 185,84 ha, une demande concurrente sur 66,95 ha, sis commune de Berneuil, a été déposée par Monsieur CHADEFAUD Emmanuel dont le siège d'exploitation est situé 125 route de charzeau 16480 Berneuil, en date du 29 octobre 2021, en vue de consolider son exploitation,

CONSIDERANT l'absence de concurrence sur les 59,56 ha restants de la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD,

CONSIDERANT le courrier de prolongation adressé à l'EARL DU MERVEILLAUD portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 04 février 2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 487,91 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD relève du rang de priorité 3, «agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit plus de 180 ha par chef d'exploitation »,

CONSIDERANT qu'avec 114,05 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MONERAT Ludovic relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 35,28 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 24,05 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MONERAT Ludovic est donc prioritaire,

CONSIDERANT qu'avec 89,73 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MATRAT Raphaël relève du rang de priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 28,79 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MATRAT Raphaël est donc prioritaire,

CONSIDERANT qu'avec 105,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CHADEFAUD Emmanuel relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 51,35 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 15,60 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHADEFAUD Emmanuel est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU MERVEILLAUD, Chez caillaud 16190 Montmoreau, **est autorisée** à exploiter 59,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LE NEILLON Christophe et Yves 51,58 ha	Salles de Barbezieux 50,59 ha	B 273-274-275-276- 304-347-361-364- 546-548-750-752-272-278-279-296- 348-757-758 C124-127-128-351-352-353-354-355- 370-372-373-374-375-387-396-435-

	Chalignac 0,99 ha	437-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-489-511-516-517-518-519-520-521-585-604-608-610-611-613-615-618-621-632-637-638-639-686-688-690-700-702-716-759-761-763-765-691-694-696-698-704-706-713 D 443 A 658-146-149-150-151-155-156-159-160-163-436-437-460-465-466-469-472-485-486-557 C 381
LE NEILLON Christophe 7,98 ha	Barbezieux St Hilaire 4,86 ha Vignolles 3,12 ha	ZA55-95 ZA22-23-24-26-27

L'EARL DU MERVEILLAUD, Chez caillaud 16190 Montmoreau, **n'est pas autorisée** à exploiter 126,28 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LE NEILLON Christophe et Yves 59,33 ha	Chalignac 59,33 ha	A 647-649-651-653-654-656-1-2-3-4-5-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-23-24-25-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-44-45-50-51-52-53-54-60-61-108-114-115-116-132-133-134-139-140-141-142-143-144-147-148-152-153-154-338-351-352-353-396-399-400-401-402-406-409-411-412-415-422-423-431-433-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-462-467-489-490-491-506-507-537-539-541-544-546-549-552-554-555-559-561-563
LE NEILLON Christophe 66,95 ha	Berneuil 66,95 ha	ZK 30-126 ZL 71-12-63-65-66-38-33-40-61-14-58 ZM 38-37-20-24-152-155 C 721-563 B 187-188-189-190-191-194 A 464-465-631-632-643-644-645-646 ZC 16 - ZD 35 - ZP 9

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-21-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - CHADEFAUD Emmanuel (16)



Dossier n°1621327

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 octobre 2021) présentée par Monsieur CHADEFAUD Emmanuel dont le siège d'exploitation est situé 125 route de charzeau 16480 Berneuil, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 66,95 hectares, appartenant à Monsieur LE NEILLON Christophe, sis sur la commune de Berneuil.

CONSIDERANT que sur ces 66,95 ha, une demande concurrente sur la totalité a été déposée par l'EARL DU MERVEILLAUD (Monsieur MENUDIER Clément : associé exploitant – Messieurs MENUDIER Alain et CAMPAIN Patrick : associés non exploitants) dont le siège d'exploitation est situé Chez caillaud 16190 Montmoreau, en date du 04 août 2021, en vue d'agrandir son exploitation avec une surface totale demandée de 185,84 ha,

CONSIDERANT que sur ces 66,95 ha, une demande concurrente sur 28,79 ha a été déposée par Monsieur MATRAT Raphaël dont le siège d'exploitation est situé 9 route de Lérignac – chez bedon – 16480 Ste Souline, en date du 18 octobre 2021, en vue de consolider son exploitation,

CONSIDERANT la concurrence sur ces 66,95 ha entre Monsieur CHADEFAUD et l'EARL DU MERVEILLAUD et de 28,79 ha entre Messieurs MATRAT et CHADEFAUD,

CONSIDERANT le courrier de prolongation à l'EARL DU MERVEILLAUD portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 04 février 2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 105,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 51,35 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 15,60 ha,

CONSIDERANT qu'avec 487,91 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD relève du rang de priorité 3, «agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit plus de 180 ha par chef d'exploitation »,

CONSIDERANT qu'avec 89,73 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MATRAT Raphaël relève du rang de priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 28,79 ha,

CONSIDERANT que les demandes concurrentes de Messieurs MATRAT Raphaël pour 28,79 ha et CHADEFPAUD Emmanuel pour 66,95 ha sont plus prioritaires que la demande de l'EARL DU MERVEILLAUD pour 66,95 ha,

CONSIDERANT l'absence de concurrence sur 38,16 ha de la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel avec la demande de Monsieur MATRAT Raphaël,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel après reprise de la partie sans concurrence relève du rang de

- priorité 1, « ...- consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit 90 ha par chef d'exploitation » pour 13,19 ha,

- priorité 2, « ...- agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 90 ha et 180 ha par chef d'exploitation», pour 15,60 ha,

CONSIDERANT que pour la surface de 15,60 ha demandée par Messieurs CHADEFPAUD Emmanuel et MATRAT Raphaël, la demande de Monsieur MATRAT Raphaël se situe en rang de priorité 1 et donc plus prioritaire que celle de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel qui se situe en rang de priorité 2,

CONSIDERANT que pour la surface de 13,19 ha demandée par Messieurs CHADEFPAUD et MATRAT, les deux demandes se situent en rang de priorité 1,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Charente lors de sa séance du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHADEFPAUD Emmanuel induisent l'attribution de 18 points (structure parcellaire de l'exploitation : 10 points – situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place : 8 points)

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur MATRAT Raphaël induisent l'attribution de 23 points (dimension économique et viabilité de l'exploitation : 5 points – structure parcellaire de l'exploitation : 10 points – situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place : 8 points),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MATRAT Raphaël présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MATRAT Raphaël est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CHADEFAUD Emmanuel, 125 route de charzeau 16480 Berneuil, **est autorisé** à exploiter 38,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LE NEILLON Christophe	Berneuil	ZK 30-126 ZL 71-12-14-58 ZM 38-37-24 C 721-563 B 187-188-189-190-191-194 A 464-465-631-632-643-644-645-646 ZC 16 - ZD 35 - ZP 9

Monsieur CHADEFAUD Emmanuel, 125 route de charzeau 16480 Berneuil, **n'est pas autorisé** à exploiter 28,79 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LE NEILLON Christophe	Berneuil	ZL 63-65-66-38-33-40-61 ZM 20-152-155

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de charente et le directeur départemental des territoires de charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - SCEA MONTPLAISIR (79)



Dossier n°3 - 27/01/2022

SCEA Montplaisir

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/10/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par la SCEA Montplaisir (Messieurs MAROLLEAU Hervé et Sylvain) dont le siège d'exploitation est situé 9, montplaisir – La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,86 hectares sis sur la commune de La Forêt sur Sèvre, appartenant à :

- Mme PRIEUR Anne La Latrie St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,

- M. PRIEUR Daniel La Latrie St Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre,

- Mme GUIGNARD Gisèle La Billetière 85700 Ménomblet,

CONSIDERANT que sur ces 24,86 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 18,35 ha a été déposée le 13/12/2021, par le GAEC la Boulairie (Messieurs BREMAUD Anthony et Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé à La Forêt sur Sèvre,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 54,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA Montplaisir relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 89,23 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Boulairie relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 27/01/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA Montplaisir induisent l'attribution de 32 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	5
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	2
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Boulairie induisent l'attribution de 48 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	8
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	10
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA Montplaisir est donc moins prioritaire,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 6,51 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA Montplaisir dont le siège d'exploitation est situé 9, montplaisir – La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre, **est autorisé à exploiter 6,51 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
La Forêt sur Sèvre	272 AK	1, 3 et 73
	272 AM	50, 80, 101, 105 et 107

La SCEA Montplaisir **n'est pas autorisé à exploiter 18,35 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
La Forêt sur Sèvre	272 AC	66, 67 et 68
	272 AI	29, 30, 31, 32, 51, 52, 53, 54, 60, 66, 67, 88, 89, 90, 91, 93, 94 et 96
	272 AK	33, 35, 36, 39, 69, 83 et 93

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL GUILLEMET (79)



Dossier n°5 - 27/01/2022

EARL Guillemet

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/09/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par l'EARL Guillemet (Monsieur GUILLEMET Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé 102, rue de la Rouère – Ternanteuil 79410 Echiré, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,14 hectares sis sur la commune de Echiré, appartenant à :

- Mme BRIFFAUD Sylvette 60, rue du Signé Ternanteuil 79410 Echiré,

CONSIDERANT que pour ces 23,14 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 23,14 ha a été déposée le 06/12/2021 dans le cadre d'un agrandissement, par l'EARL du Gué (Madame, Monsieur PASSEBON Jacqueline et Baptiste) dont le siège d'exploitation est situé à Echiré,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 30/03/2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 274,67 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL Guillemet relève du rang de priorité 3 (agrandissement, réunion d'exploitations et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 173,64 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL du Gué relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Guillemet est donc moins prioritaire à celle de l'EARL du Gué (priorité 3 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 27/01/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL Guillemet dont le siège d'exploitation est situé 102, rue de la Rouère – Ternanteuil 79410 Echiré, **n'est pas autorisé à exploiter 23,14 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Echiré	YA	11
	YB	10

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-28-00009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA LA FERME D'ETRIE (79)



Dossier n°1 - 27/01/2022

SCEA la Ferme d'Etrie

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/10/2021) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par la SCEA la Ferme d'Etrie (Messieurs MONNIER Jean-Bertrand et Hypolyte) dont le siège d'exploitation est situé Château d'Etrie 79320 Chanteloup, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,42 hectares sis sur la commune de Chanteloup, appartenant à :

- M. TALBOT Jean-Charles La Roche – St Jouin de Milly 79380 Moncoutant sur Sèvre,

CONSIDERANT que pour ces 7,42 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 17/12/2021, par le GAEC Guilloteau du Château (Madame, Messieurs GUILLOTEAU Marie-Claude, Lionel, Emilien) dont le siège d'exploitation est situé à Moncoutant sur Sèvre,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 101,07 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA la Ferme d'Etrie relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, soit 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 43,56 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Guilloteau du Château relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Ferme d'Etrie est moins prioritaire à celle du GAEC Guilloteau du Château, (priorité 2 contre priorité 1) au regard du SDREA,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 27/01/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA la Ferme d'Etrie dont le siège d'exploitation est situé Château d'Etrie 79320 Chanteloup, **n'est pas autorisé à exploiter 7,42 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Chanteloup	AY	134, 135, 136, 137, 138, 144, 145 et 290
	AX	2

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DREAL NA

R75-2022-02-11-00002

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne
Médard Administration générale 11022022



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A52, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A52, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)

Pôle animation, communication, cohésion

Nathalie LOOTVOET, cheffe du pôle animation, communication, cohésion : code A1

Pôle coordination, conseil, management

Romain VACHON, chef du pôle coordination, conseil management : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Nathalie HAMACEK, cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité : codes A1, A52

David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région : codes A1, A26 à A42, A52

Annabelle DESIRE, adjoint au chef de la mission d'appui à la stratégie en région : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, Responsable de pôle : codes A1, A26 à A42,

Pour la mission Transition Ecologique

Patrice DELBANCUT, Adjoint au chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : Codes A1, A52, D1 à D5,

Projet climat – énergies renouvelables

Gilles GARCIA, chef de projet : code A1

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet partenariats

Valérie DUBOURG, cheffe de projet : code A1

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires

André PAGES, chef de la mission, code A1, A52

Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission, code A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés

Didier CAISEY , Chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, Cheffe du département technique informatique et logistique : A1, A50

Cédric MECHEKHAR Adjoint au chef du département technique informatique et logistique : A1, A50

Division logistique

Vanessa BOERO, Adjointe au chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Division Informatique

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO ; Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF DDI : code A1

CPCM Bordeaux: Isabelle PORCHERON, Responsable du CPCM : code A1

Engerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1; Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM, Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

Département Ressources Humaines Mutualisées

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie-Retraite Limoges

Cyrille MEROT, chef d'unité : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie Bordeaux

Mélanie POUVEREAU, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité : code A1, A29 à A42

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET, cheffe d'unité : code A1

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6, H

Aurélien DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Département affaires juridiques

Aude BLANCHARD, Cheffe du département affaires juridiques : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe de département RH et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Benoît COGNAC, Chef de division ressources humaines : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52, H

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1, A53, A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Pour le Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, Cheffe de département : code A1

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques : code A1

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A1

Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A1,

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI: codes A1, E

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, Chef de la division mines et après-mines uranium : codes A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Michel DUZELIER, Chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D (jusqu'au 28 février 2022)

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Lydie LABBE, chargée de mission : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Patrick PRAT, Responsable d'opérations: code A1,C

Cyril EDMOND, responsable d'opérations : code A1, C

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1, C

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1, C

Christine CERVERA-NERIN, Responsable d'opérations : code A1, C

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1, C

Olivier STONS, Responsable d'opérations: code A1, C

Stéphanie CADIOT, Responsable d'opérations : code A1, C

Anne-Solenne CARON, Responsable d'opérations : code A1, C

Rémi ROUILLAT, Chef de l'unité foncier : codes A1, C2, D2, D5

Stéphane PICARD, Responsable d'opérations : code A1, C

Bernard KENKLE, Responsable d'opérations : code A1, C (à compter du 1er avril 2022)

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports : codes A1, B, D

Division transports routiers et véhicules – Sud

Véronique MIGUEL, cheffe de la division régulation des transports routiers Sud : codes A1, B, D

Christelle DUFRECHE, Cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Dominique PHARISIEN, Adjointe à la Cheffe de l'unité registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Vincent DUMEAU, Adjoint au responsable secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au chef du secteur sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Stéphane ALEX, Responsable du secteur est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Division transports routiers et véhicules Nord

Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports : codes A1, B

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

Robert BIAVA, Chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, adjoint au chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14
Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14
Khaled LEFTI, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14
Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14
Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5
Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement et paysage

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Mission littoral

Christophe BELOT, chef de la mission : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, Chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, Chef du pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Fabrice CYTERMANN, Chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuités et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, Cheffe du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A45, A52, F, G2

Laetitia NICOLAY, Ajointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE : codes A1 , A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, Cheffe de département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques : codes A1, A52, F, G2

Xavier ABBADIE, Patrick FAYARD, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI : code F, G2

Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département :: codes A1, A52, F, G2

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, Chef de département : codes A1, A52, G2

Division Prévision des crues

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Dominique OLLIVIER, François PERON, Bernard SABOURIN, Hamid LA-ROUI, Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Romane PERRIN, Quentin BLEIRAD, Alexandre DANNE-CALLEGARI : code G2

Division hydrométrie

Sylvain CHESNEAU, Chef de la division hydrométrie : codes A1, A52, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'unité : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département HPC VCA : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint au chef de département : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Eric PELHATE, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU, Christophe ASTIER : code G2

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Mickaël COURREGES (SRNH), Emilie DUPONT (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, Chef de l'unité départementale de la Gironde: codes A1, A52

Peggy HARLE, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A52

Céline FANZY, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets: code A1

Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules: code A1

Stéphane DORE, cellule véhicules: code A1

Pour les départements du Lot et Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, Chef de l'unité bi-départementale Dordogne et Lot et Garonne : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale Dordogne et Lot et Garonne : codes A1, A52

Pour le département des Landes

Annick De MENORVAL, cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A52

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

Georges DERVEAUX, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Xavier VIAMONTE adjoint au chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Pour le département de la Charente,

Jean-François MORAS, Chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A52

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A52

Didier CHAUMEAU, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,

Emilie GLEMET subdivision environnement Charente : codes A1,

François-Xavier DUBAN subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A52

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A52

Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi-départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A52

(jusqu'au 15 mars 2022)

Charles-Henri TAVEL, Chef de l'unité bi-départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A52 (à compter du 1er mars 2022)

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, Adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution.

Demeurent réservés à la signature du préfet la décision d'attribution et la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que les décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

Cette subdélégation ne s'applique pas non plus aux avenants ou aux modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées.

– Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.

– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ; le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État et le BOP 363 compétitivité.

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité
- BOP 362 : Ecologie

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 : Ecologie

- BOP 363 : Compétitivité

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
 - BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

Pour le BOP 217 CPPEMDM

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de Mission ; Annabelle DESIRE, Adjointe au chef de mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, Chef de service;

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Michel DUZELIER, chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service (jusqu'au 28 février 2022) ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division régulation des transports routiers Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports Nord.

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE (à compter du 1^{er} avril 2022) responsables d'opérations ; Rémi ROUILLAT, chef de l'unité foncier

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Patrick PRAT, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN responsables d'opérations ;

Pour le BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service ; Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER.

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement et paysage

Pour le BOP 135

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Fabien COUPE, Chef du département Habitat,

Pour les BOP 181 et 174

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUAD-DINE, Responsable du bureau administratif; Agnès CHEVALIER, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef du département ouvrages hydrauliques; Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente .

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laetitia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD

Mission transition Ecologique :

Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

André PAGES, chef de la mission, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission.

Pour le BOP 362

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service ; Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités.

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Mission transition Ecologique :

Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 7 décembre 2021 .

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 11 février 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;">A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail;</p> <p>A2 Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;</p> <p>A3 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;</p> <p>A4 A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés</p> <p>et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de réintégration) pour les fonctionnaires ;</p> <p>A5 Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	entreprise.	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue mal-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	adie ou de longue durée et de congé parental	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u>	Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019
	Les décisions relatives :	Arrêté du 29 décembre 2016
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	Arrêté du 26 décembre 2019
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	<ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité. 	
A38	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	
A41	<p>Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers</p> <p><u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et</u></p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><u>emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p>	
A42	<p>Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p> <p><u>V Autres actes de gestion :</u></p>	
A43	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p>	
A43 bis	<p>les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	
A44	<p>L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.</p>	
A45	<p>Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.</p>	
A46	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	
A47	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p>	
A48	<p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile</p>	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	<p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	Arrêté du 2 février 1993
A50	<p>Autorisation de conduite des engins de l'Etat</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international	Arrêté du 12/7/2000

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	(hors communauté européenne) bilatérales	
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
	Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.	
	Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de trans-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	port, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,	
D1	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises. 	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysa-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>gistes-Conseils de l'Etat</p> <p>E - ENERGIE</p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.</p> <p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production de biométhane.</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), de l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation.</p> <p>F - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p> <p>G- PROTECTION DE LA NATURE</p>	<p>Code de l'énergie livre III</p> <p>Code de l'énergie livre IV</p>
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p>	<p>Code de l'environnement, code de</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	l'urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.	
	<p style="text-align: center;">H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	<p style="text-align: center;"><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.</p>	

DREAL NA

R75-2022-02-11-00004

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne
Médard chorus 11022022



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

**Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée à la préfète de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et la DDFIP de Haute-Vienne.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 7 décembre 2021.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Poitiers, le 11 février 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

1°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne, pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux.

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :
104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 723, 764, 765, 780.

Agents	fonction	Actes
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
Isabelle PORCHERON	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
Marie-Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
Sylvie BERGALONNE (*) Diminga DIATTA Enguerrand POUPINEAU Deborah FONTANIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC1 Responsable d'unité UC3	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
Liberate NAHIMANA Florence BUREAU Marie CAILLIAU Rozenn COZIC Valérie ESTEVES Tina DUPHIL Hyassine KASMI (jusqu'au 28/02/2022) Cédric LECONTE Corinne MARIAUD Sylvie MARTIN Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégué.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service délégué DREAL Nouvelle-Aquitaine.

2°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :
104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 723, 764, 765, 780

Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers - RMC - RNF	Gestion des immobilisations (RCAI).
Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes.
Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	Gestion des immobilisations.
Christelle BENETAUX Jean-François DUPORT Dominique FUCHS Karine JOALLAND Vincent LEPECHEUR Arnaud MATHON Marie-José MOREAU Lucie TEILLET	chargée de prestations comptables chargé de prestations comptables chargée de prestations comptables chargée de prestations comptables chargé de prestations comptables chargé de prestations comptables chargée de prestations comptables chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Nicole GOURCEROL Delphine PHALIPPOUT	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges - RMC RNF Appui à la responsable de l'unité DDI DRAAF, RMC	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
Nicole GOURCEROL Delphine PHALIPPOUT Sabine CALVO-SANCHEZ Franck LABONNE-POTIERIS Claudette OLIVIER	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges – RMC et RNF Appui à la responsable de l'unité DDI DRAAF, RMC Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

3°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués
104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 723, 764, 765, 780.

Agent	fonction	Actes
Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	
Laurent CHARLES	Adjoint au Chef du DFC et responsable de l'antenne CPCM de Limoges	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes
Nicole GOURCEROL	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges – Responsable unité DDI DRAAF – RMC - RNF	Certification des services faits
Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	Gestion des immobilisations (RCAI)
Delphine PHALIPPOUT	Appui à la responsable de l'unité DDI DRAAF, RMC	
Florence CIRBEAU Catherine DORION Joëlle JOEFFRET Sandra PELAUDEIX Sandrine PINEAU Julien RICQ	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Marie-Claude GENEVRIERE Franck LABONNE-POTIERIS Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
Anne-Marie VITA-BEAUFILS Marie-Laure PASQUET Stéphane GILLY	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF Assistante - chargée de prestations comptables RNF Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

DREAL NA

R75-2022-02-11-00003

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne
Médard Ordonnancement Secondaire 11022022



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2021 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport ;
- 205 : affaires maritimes ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël AL-GRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135)
- Michel DUZELIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Fabrice CYTERMANN, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour les BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - les BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;

- BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 362 : Ecologie ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour :
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Fabrice CYTERMANN pour les BOP 113 et BOP 362,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 et BOP 362,
- Samuel DELCOURT pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef de service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2) et le BOP 363

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

Pour les BOP 217

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, Responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ; ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, Chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable ; Alexandra de Assis, cheffe du département ressources humaines mutualisées, chacun dans son domaine de compétences.

Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans son domaine de compétences et dans la limite de 1 000€ TTC.

- **Hors Titre 2**

- Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ;
Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariats ; Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Patrice GREGOIRE chef de projet acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet climat- énergies renouvelables ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission de soutien à la direction

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle animation, communication, cohésion ; Romain VACHON, chef du pôle coordination, conseil, management stratégique

Service Supports Mutualisés (SSM)

Marie BASTIAT, cheffe du département technique informatique et logistique ; Cédric MECHEKHAR, adjoint au chef du département technique informatique et logistique; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Vanessa BOERO, adjointe au responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logitique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

André PAGES, Chef de la mission

BOP 159

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariats ; Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ; Patrice GREGOIRE chef de projet acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet climat- énergies renouvelables ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

André PAGES, chef de la mission, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission

BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service (jusqu'au 28 février 2022) ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Claudine VAILLANT-BUFFIN, gestionnaire financière ; Catherine DRASIN, gestionnaire financière ; Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière ; Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky LE COINTE, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Nord ;

Claudine DUPONT; Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON, Stéphane PICARD, Christine CERVERA-NERIN, Bernard KENKLE (à compter du 1/04/2022) responsables d'opérations. Rémi ROUILLAT, chef de l'unité foncier et compensations.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Gil LUXEY, Florent LOPEZ, Sandra MOCZYGEBA , Lu-dienne VERGEAU, Léa BOULIERE (à compter du 1/07/2022), adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Char-lène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR.

BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef de département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- Bop 113 action 1

Direction

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint
Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage.

Pour les BOP 135

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Karim DIALLO, chargé de gestion (jusqu'au 28 février 2022) ; Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière ; Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

- BOP 135 UTAH action 4 et 7

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Mission Transition Ecologique

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire.

BOP 162

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage.

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service, Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités

BOP 174

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, David SANTI, Chef du département énergie ; Pierre ESCALE, coordonnateur régional de l'activité véhicule.

BOP 181

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle ; Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; David SANTI, Chef du département énergie ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable, David FRYDMAN, gestionnaire comptable ; Agnès CHEVALIER, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ; gestionnaire comptable et administrative; Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Yan LACAZE, chef de

département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département ouvrage hydraulique ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne ; Laurent BEAUFILS, technicien ; Alexandre BRETHON, responsable de pôle hydrométrie ; Didier BRETON, technicien ; Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laeticia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Simon GARNIER chef de division

BOP 354 et BOP 723

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, Adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

BOP 362

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service,

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjointe au chef de département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Agnès CHEVALIER, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Lydie LABBE, chargée de mission, Karim DIALLO, chargé de gestion (jusqu'au 28 février 2022), Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière, Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;.

BOP 363

Secrétariat général (SG)

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, Adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées

Mélanie POUVEREAU, Cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ; Dorothee MONCHAUX, cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux.

Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Mission de soutien à la direction : Bernard ARISTIPE, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD,

DZDS: Jocelyne TONDA

MEE: Sarah DAL ZOVO, Dany FURT,

MTE: Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI: Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Samuel DELCOURT,

MASR: Christelle BRUCY

SG: Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Xavier RIEHL, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN

SSM: Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT: Muriel BERTAUD, Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT, Emmanuel BEAUCHENE

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN: Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH: Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, Caroline RICHALET

UbD16-86: Annie GRAVIER, Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79: Cécile LACHABROUILLI, Coralie LEVY

UD24: Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT

UD33: Véronique BEGOT, Martine LOPEZ

UD40::Joëlle DUCOURNEAU

UD47: Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD64: Corinne DUBEGUIER

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD

ASN : Simon GARNIER, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Simon GARNIER.

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Darmi MADI ATTOUMANI, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

ARTICLE 8 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10_: La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 7 décembre 2021.

ARTICLE 11 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 11 février 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD